

**CONVENTION ESPACE NORDIQUE JURASSIEN - COLLECTIVITÉ LOCALE ou
ORGANISME DELEGUE POUR LA GESTION D'UN DOMAINE NORDIQUE
SAISON 2022-2023**

Entre les soussignés :

D'une part,

La collectivité locale, ~~E. P. C. I.~~

Commune de Belleydoux

Représenté(e) par² *Monsieur Pascal COURTOIS*

En sa qualité de *Maire*

Dûment autorisé(e) par délibération en date du *28 septembre 2022*.

Et, le cas échéant, la structure déléguée (association, SEM, ...) de

Représenté(e) par

En sa qualité de

Et d'autre part,

ESPACE NORDIQUE JURASSIEN Ain - Doubs - Jura (désignée ci-après "ENJ"), Association Interdépartementale pour le Développement et la Promotion des Activités Nordiques, représentée par son Président Christophe LEBESGUE, association de type Loi 1901, qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article 84 de la Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (art. L 342-27 à 29 du code du tourisme).

PRÉAMBULE

I – La pratique et le développement des activités nordiques (ski de fond, raquettes, ...) nécessitent d'une part une gestion professionnelle et rigoureuse des domaines skiables nordiques et des équipements collectifs liés et, d'autre part, occasionnent des frais importants qu'il faut couvrir par des recettes.

¹ Rayer la mention inutile et compléter

² A compléter

II – ESPACE NORDIQUE JURASSIEN (ENJ) répond à la définition de l'article 84 de la loi précitée et fédère les gestionnaires de domaines nordiques du département de l'Ain, du Doubs et du Jura. Dans son rôle d'harmonisation de la redevance, elle est garante des systèmes réciprocaires inter-sites, interdépartementales, inter-massifs.

III – ESPACE NORDIQUE JURASSIEN (ENJ) met en place la redevance Montagnes du Jura (Saison, Hebdo, Nordique, Balade, Adultes, Jeunes), utilisable sur tous les domaines nordiques adhérents à l'ENJ. ENJ distribue aux domaines nordiques la billetterie correspondante. **Les gestionnaires de domaines nordiques s'engagent à vendre la redevance Montagnes du Jura en respectant les conditions prévues par l'ENJ.** Ces dernières sont fournies aux gestionnaires en même temps que la distribution de la billetterie.

Ladite redevance est vendue par le gestionnaire de domaine nordique dans les mêmes conditions que les autres redevances (nationales, locales...).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La perception de la redevance

La redevance nordique est instituée par délibération communale / ~~intercommunale~~ en date du³
28 septembre 2022

Elle est instituée pour :

- L'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, de la raquette à neige et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.
- Favoriser la pratique de ces activités mises en place sur le territoire de la collectivité locale.

Elle fait appel à des titres - redevance édités par Nordic France et ENJ.

Article 2 : la réciprocité

Dans le cadre des accords de réciprocité interdépartementaux, ENJ autorise la collectivité locale ou l'organisme délégué à vendre la redevance Nordic France ainsi que les redevances instaurées par ENJ appelées redevance Montagnes du Jura (décrites dans le point III du préambule de la présente convention).

La réciprocité n'est valable que sur les redevances reconnues par ENJ.

La réciprocité s'applique de la manière suivante :

- Libre circulation des possesseurs de redevances nationales sur les sites nordiques quel que soit le site nordique d'achat.

³ Compléter, et fournir une copie

- Libre circulation des possesseurs de redevances Montagnes du Jura quel que soit le site nordique d'achat.
- Réciprocité entre les sites pour tout possesseur d'un autre type de redevance exclusivement lorsque le passage d'un site à l'autre est réalisé skis aux pieds, en empruntant les pistes.

Comme le prévoient les accords de réciprocité 2022-2023 signés entre ENJ et Romandie Ski de Fond le 14 septembre 2022, les gestionnaires de domaines nordiques s'engagent à :

- Donner libre accès aux porteurs de la carte Nationale Suisse, avec une réciprocité de 100% ;
- Donner libre accès aux porteurs de la carte Suisse Romande Transfrontalière, avec une réciprocité de 100% ;
- Donner libre accès aux porteurs de cartes journalières ou hebdomadaires suisses ou de cartes saison Suisse Romande lorsque la frontière est franchie skis aux pieds et qu'il existe continuité entre les pistes suisses et françaises.

Article 3 : l'affectation du produit de la redevance nordique

La collectivité locale ou l'association déléguée s'engage à utiliser le produit de la redevance conformément aux Article L2333-81, 82 et 83 du Code des Collectivités Territoriales : **utilisation du produit de la redevance pour la gestion du domaine nordique.**

D'autre part, la collectivité locale ou l'organisme délégué s'engage à reverser sous forme de cotisation annuelle avant le **31 mai** à ENJ :

- 5,5 % du produit de la redevance nordique pour la part de 0 à 100 000€
- 5% du produit de la redevance nordique pour la part supérieure à 100 000€

Cette cotisation servira pour les opérations de coordination, de développement, de professionnalisation, de promotion, d'harmonisation des tarifs des redevances, d'aide et de conseil auprès des sites, et de formation du personnel entreprises par ENJ ou Nordic France, en conformité avec l'arrêté de création de la redevance.

Article 4 : la distribution des redevances nordiques

Les supports et étiquettes des redevances seront fournis à la collectivité locale ou à l'organisme délégué par ENJ.

Toutefois, les sites utilisant un système informatisé de gestion de leur billetterie pourront imprimer leurs étiquettes, à condition que les informations figurant dessus soient en tous points conformes à celles délivrées par ENJ.

ENJ transmettra à la collectivité locale ou l'organisme délégué les titres redevance qui lui seront commandés à la seule condition que cette convention lui ait été **retournée signée** et que la collectivité locale ou l'organisme délégué soit à jour des cotisations dues (**voir article 3 de la présente convention**).

Accusé de réception en préfecture 001-210100350-20220928-DEL2022-26-DE Date de télétransmission : 04/10/2022 Date de réception préfecture : 04/10/2022

Article 5 : la vente de Pass Saison Montagnes du Jura aux comités d'entreprise

La vente de Pass Saison Montagnes du Jura aux Comités d'Entreprises de l'Ain, du Doubs et du Jura (entreprises et collectivités de plus de 50 salariés) est confiée à ENJ, dans un souci de cohérence territoriale et de développement des ventes de ces Pass.

ENJ est seule habilitée à proposer ce produit.

Les conditions de vente sont les suivantes :

- L'offre proposée sera valable uniquement durant la 1^{ère} période de promotion des Pass Saison MDJ, à savoir du 15 septembre au 15 novembre 2022
- Le Pass Saison Montagnes du Jura est vendu au Comité d'Entreprise uniquement si un groupe de 4 personnes minimum est intéressé
- Le tarif appliqué est celui en vigueur durant cette période de promotion
- L'offre est réservée aux salariés des entreprises/collectivités locales ainsi qu'à leurs conjoints
- Le paiement se fera par une personne morale, et une convention sera signée entre Espace Nordique Jurassien et l'entreprise, engageant cette dernière à respecter les conditions de vente prévues.

Article 6 : les bilans de fin de saison

A la fin de la saison, la collectivité ou l'organisme délégué adressera à ENJ un état des ventes précis par type de redevances vendus, ainsi qu'un bilan financier de la saison écoulée.

ENJ présentera à la collectivité locale ou à l'organisme délégué un rapport d'activités justifiant l'emploi des cotisations désignées à l'article 3 de la présente convention, lors de son Assemblée Générale, au plus tard le 31 décembre suivant la saison.

Article 7 : respect des règles de la politique tarifaires

Les tarifs suivants seront appliqués pour la saison 2022-2023

Type de carte	Conditions	Tarifs 2022-2023 (€)
Nordic Pass Adulte PROMO	Du 1er octobre au 15 novembre 2022 A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse	180€
Nordic Pass Adulte	A partir du 16 novembre 2022 A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse	210€
Nordic Pass Jeune PROMO	Du 1er octobre au 15 novembre 2022 De 5 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse	65€
Nordic Pass Jeune	A partir du 16 novembre 2022 De 5 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% avec tous les massifs français et aussi en Suisse	75€
Pass Saison Jeunes Montagnes du Jura PROMO	Du 15 septembre au 15 novembre 2022 De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison.	44€

Accusé de réception en préfecture
001-210100350-20220928-DEL2022-26-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

	Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande	
Pass Saison Jeunes Montagnes du Jura	A partir du 16 novembre 2022 De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande	49€
Pass Saison Montagnes du Jura PROMO 1	Du 15 septembre au 15 novembre 2022 A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande	104€
Pass Saison Montagnes du Jura PROMO 2	Du 16 novembre au 16 décembre 2022 A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande	121€
Pass Saison Montagnes du Jura	A partir du 17 décembre 2022 A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande	132€
Pass Hebdo Montagnes du Jura Adultes	A partir de 16 ans. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande.	49€
Pass Hebdo Montagnes du Jura Jeunes	De 6 à 15 ans inclus. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura et 100% avec la Suisse Romande.	32€
Pass Saison Balade Adultes Montagnes du Jura	A partir de 16 ans. Valable toute la saison. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura	46€
Pass Saison Balade Jeune Montagnes du Jura	De 6 à 15 ans inclus. Valable toute la saison. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura	21€
Pass Hebdo Montagnes du Jura Balade Adulte	A partir de 16 ans. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura.	23€
Pass Hebdo Montagnes du Jura Balade Jeune	De 6 à 15 ans inclus. Valable sur les itinéraires raquette et balade/piétons. Réciprocaire à 100% sur l'ensemble des sites du massif du Jura.	11€

Cas particulier : tarification pour les personnes en situation de handicap

Une réduction de 50% sur le tarif saison Montagnes du Jura en vigueur sera appliquée pour toute personne en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif.

Toute demande pour bénéficier de cette tarification sera à faire par le client auprès de l'ENJ directement (cette réduction ne pourra pas être appliquée par les gestionnaires de sites nordiques). Cette réduction ne peut être appliquée que pour l'achat d'un pass unique, et ne peut pas s'articuler avec la tarification « pack famille ».

ATTENTION : RAPPEL SUR LE RESPECT DES REGLES TARIFAIRES

En aucun cas, un domaine nordique ne peut déroger aux conditions de vente des Pass prévus par cette convention.

Tout manquement à ces règles peut être considéré comme de la concurrence déloyale, et entraîner l'interdiction du membre à vendre les Pass Montagnes du Jura.

Accusé de réception en préfecture
001-210100350-20220928-DEL2022-26-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

La collectivité ou l'organisme délégué s'engage :

- à ne pas cumuler d'avantages spécifiques (bon de réduction, participation à un jeu concours...) avec l'achat des Pass réciprocaires
- à ne pas solliciter les entreprises pour la vente des Pass réciprocaires.

La collectivité peut décider de proposer aux habitants de son territoire une aide à l'achat des redevances. Tout dispositif de « politique sociale » en ce sens concernant les Pass Montagnes du Jura ou les Pass nationaux doit être soumis à l'ENJ pour validation.

Article 8 : cotisation à Espace Nordique Jurassien (ENJ)

La collectivité ou l'organisme délégué s'engage à verser une cotisation fixe à ENJ, dont le montant est décidé annuellement en Assemblée Générale.

Pour l'exercice courant du 01/05/2022 au 30/04/2023, la cotisation fixe reste celle votée en Assemblée Générale du 8 juin 2019 : 100€.

Article 10 : la durée de la convention

Les dispositions de la convention seront en vigueur pour la saison 2022/2023 à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2023.

A Belleydoux Le 3 octobre 2022

Le Maire ou le Président
de la collectivité locale

Sascal COURTOIS

« lu et approuvé »

Le Président de l'Espace Nordique Jurassien,
Christophe LEBESGUE



[Signature]

En cas de gestion déléguée :

Le représentant légal du délégataire (association, SEM...) :

Cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
001-210100350-20220928-DEL2022-26-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022